

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2083

14 août 2015

SOMMAIRE

All For One Letzebuerg	99947	Diamond Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS	99944
Alliance Laundry Equipment Recevables Europe S.A R.L.	99980	Drug Royalty III (Feeder LU) S.à r.l.	99941
Allmende S.A.	99938	Eagle Capital Logistics No 1	99945
Altea Management S.A.	99946	Espace Luxembourg/Bruxelles S.à r.l.	99946
Association Luxembourgeoise de la Presse Sportive (ALPS) a.s.b.l.	99949	Fajapiroli	99945
Awesome Gapps S.à r.l.	99959	Fiad	99946
BMS Consultant Sàrl	99944	Fides Europe S. à r.l.	99983
Capital Italia	99942	Giusa S.à r.l.	99984
Carometal International	99945	Global Funds	99942
CG Atelier s.à r.l.	99939	Global Multi Invest	99939
Chaussures Léon S.à r.l.	99941	Kafe Yakuti Trading Holding S.à r.l.	99940
Cogit S.A.	99939	Links Bidco S.à r.l. Propco 11	99938
Commex International S.A.-SPF	99943	Medneo Germany S.à r.l.	99968
Compagnie Générale de Schengen S.A.	99942	NV Strategie	99941
Cornerton International S.A.	99944	NW FP 1 S.à r.l.	99952
Cortinas S.A.	99940	Palmer Lux S.à r.l.	99981
Cortinas S.A.	99944	Platinum Funds	99943
Courcelles Investments Holding S.A.	99944	Solartec S.à r.l.	99938
Courcelles Investments S.A.	99944	SOP I SICAV	99940
Crossmeadows S.à r.l.	99945	Sportspress.lu	99949
Crystal Onyx S.à r.l.	99945	Tisa Jeste S.A.	99939
		Tramuntana Financial Instruments S.à r.l. ..	99984

Solartec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.900,00.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 81.344.

Suite à une convention de cession de parts sociales conclues sous-seing privé en date du 28/06/2015 et acceptée par la gérance au nom de la société, il résulte que le capital social de la société SOLARTEC S.à r.l., représenté par 556 parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune est désormais réparti comme suit:

- 186 parts sociales par MULLER & ASSOCIES GROUP S.à r.l.
- 370 parts sociales par Mr. Jürgen SCHOPP

Blaschette, le 28/06/2015.

Pour extrait conforme

Jürgen SCHOPP

Gérant

Référence de publication: 2015101750/17.

(150111826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Links Bidco S.à r.l. Propco 11, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 175.460.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2015:

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mons. Kailash Ramassur, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Marion Fritz, avec effet au 29 mai 2015.

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mme. Laurie Domecq, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Daniel Bley, avec effet au 29 mai 2015.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015089696/18.

(150102113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Allmende S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.902.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 25. August 2015 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet :

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichts des Verwaltungsrats und des Kommissars über das abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2014.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars.
4. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses des Geschäftsjahres 2014: Der Jahresverlust soll auf laufende Rechnung vorgetragen werden.
5. Ermächtigung des Verwaltungsrates zum Rückkauf eigener Aktien.
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015133425/534/19.

CG Atelier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 7, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 116.583.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015091941/9.

(150104035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Cogit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015091952/10.

(150103503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Tisa Jeste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 171.207.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Tisa Jeste S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015097087/12.

(150107154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Global Multi Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 143.580.

Die Aktionäre der Global Multi Invest, SICAV, werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am *21. August 2015* um 15:00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30.06.2015.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Entlastung des Wirtschaftsprüfers.
5. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr.
6. Bestellung des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
7. Verschiedenes.

Die Beschlüsse auf der Generalversammlung werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Ein Aktionär kann sich bei der Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015134337/2393/23.

Cortinas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 104.404.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.5.2015.

Signature.

Référence de publication: 2015091967/10.

(150103810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Kafe Yakuti Trading Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 178.023.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que l'adresse de Castle Services S.à r.l, gérant de la Société, se trouve désormais au 6870, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015100525/14.

(150111063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

SOP I SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 168.325.

Der Verwaltungsrat lädt Sie hiermit gem. Artikel 24 der Satzung der Gesellschaft zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am Sitz der Gesellschaft 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg am 21. August 2015 um 14.30 Uhr ein. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und sie freiwillig liquidieren zu lassen
2. Bestätigung der Entscheidung, das Anteilscheingeschäft ab dem 11. Mai 2015 und bis zum Abschluss der Liquidation der Gesellschaft auszusetzen, um eine Gleichbehandlung aller Anleger zu gewährleisten
3. Beschluss, Oppenheim Asset Management Services S.à r.l. als Verwaltungsgesellschaft mit der Ausführung aller Schritte zwecks freiwilliger Liquidation der Gesellschaft zu betrauen
4. Bestellung von Herrn Sascha Steinhardt, namens und im Auftrag von Oppenheim Asset Management Services S.à r.l., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, als Liquidator, mit weitreichendsten Befugnissen, wie in Art. 144 ff. des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 vorgesehen
5. Beschluss, die Liquidationskosten dem Gesellschaftsvermögen zu belasten
6. Verschiedenes

Alle Aktionäre besitzen das Recht zur Teilnahme an der Generalversammlung und Abstimmung auf dieser sowie das Recht, Bevollmächtigte zur Ausübung dieser Rechte zu bestellen. Ein Bevollmächtigter muss nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Falls Sie an dieser Generalversammlung nicht teilnehmen können, bitten wir Sie, eine Vollmacht auszustellen und diese datiert und unterschrieben per Post an die Gesellschaft zu schicken, zu Händen von Frau Dr. Sabine Ebert, regulatory set up department, Oppenheim Asset Management Services S.à r.l., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, sowie bitte vorab per e-mail an sabine.ebert@oppenheim.lu, cc: d_FundSetUpOPAM@oppenheim.lu oder per Telefax an (00352) 22 15 22-500 bis spätestens zum 21. August 2015 um 11 Uhr zu senden. Vollmachtsformulare sind am Sitz der Gesellschaft bei Frau Dr. Sabine Ebert erhältlich.

Luxemburg, im August 2015

Im Auftrag des Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015134344/755/30.

Chaussures Léon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 27.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015091942/9.

(150103278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Drug Royalty III (Feeder LU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Drug Royalty III (Feeder LU) S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015091993/11.

(150103098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

NV Strategie, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 114.659.

Die Aktionäre der Investmentgesellschaft werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, welche am *25. August 2015* um 9:00 Uhr in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung des Artikels 3.1 betreffend den Gesellschaftszweck der Investmentgesellschaft wie folgt:
"Ausschließlicher Zweck der Investmentgesellschaft ist die Anlage in zulässige Vermögenswerte nach dem Grundsatz der Risikostreuung gemäß Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen ("Gesetz vom 17. Dezember 2010") mit dem Ziel eine angemessene Wertentwicklung zugunsten der Aktionäre durch Festlegung einer bestimmten Anlagepolitik zu erwirtschaften.";
2. Neufassung der Satzung.

Die Beschlüsse auf der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung bedürfen eines Quorums von mindestens der Hälfte der Aktionäre, wobei die Beschlüsse mit mindestens zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen gefasst werden müssen.

Für den Fall, dass kein Quorum gegeben ist, werden die Aktionäre zu einer zweiten außerordentlichen Generalversammlung einberufen. Für diese bedarf es dann keines Quorums.

Teilnahme- und abstimmungsberechtigt sind alle Aktionäre, die dem Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft oder der Verwaltungsgesellschaft, Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, bis spätestens 20. August 2015 eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz des jeweiligen Aktionärs hervorgehen, einschließlich der Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der außerordentlichen Generalversammlung gesperrt sind.

Alle Aktionäre, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der außerordentlichen Generalversammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtformular ist dann gültig, wenn es formell rechtmäßig ausgefüllt wurde und eigenhändig vom ernennenden Aktionär, oder von dessen Bevollmächtigten unterzeichnet wird und bis spätestens zum Geschäftsschluss des 20. August 2015 bei dem Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft oder bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. eingegangen ist.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015133424/8040/34.

Capital Italia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 8.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015091929/10.

(150103720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Compagnie Générale de Schengen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 42.545.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015091959/10.

(150102817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
R.C.S. Luxembourg B 137.245.

Die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet am 26. August 2015 um 15:00 Uhr in den Räumen der Deka International S.A., 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg, statt. Die Tagesordnung lautet:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme der Berichte des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr vom 1. April 2014 bis 31. März 2015
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr vom 1. April 2014 bis 31. März 2015
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Jahresabschluss, Bericht des Wirtschaftsprüfers und Geschäftsbericht können durch die Aktionäre in den Geschäftsräumen der Verwaltungsgesellschaft, Deka International S.A., 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg eingesehen werden oder werden den Aktionären auf Verlangen zugesendet.

Anwesenheitsquorum und die Mehrheitserfordernisse in der Generalversammlung werden entsprechend der Anzahl der am fünften Tag vor der Generalversammlung um Mitternacht (Ortszeit Luxemburg) ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Anteile bestimmt.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien daher durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 18. August 2015 anzumelden.

Luxembourg, 14. Juli 2015

Eugen Lehnertz / Arnd Brüggewirth

Mitglieder des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2015131285/34.

Commex International S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 59.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015091956/9.

(150103085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Platinum Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.329.

Shareholder are hereby invited to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Fund, to be held on *31st August 2015* at 15:30 p.m. CET, at the offices of Citco, located at Carré Bonn, 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and/or any other date before Me Henri Hellinckx public notary residing in the Grand-Duchy of Luxembourg or before any other public notary residing in the Grand-Duchy of Luxembourg, to vote on the following agenda below:

Agenda:

1. Amendment of article 3 of the articles of association of the Fund in order to reflect that the Fund will appoint an alternative investment fund manager pursuant to the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (AIFM Law);
2. Amendment of article 8 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
3. Amendment of article 16 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
4. Amendment of article 17 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
5. Amendment of article 22 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions relating to the valuation;
6. Amendment of article 23 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions regarding the determination of the net asset value;
7. Amendment of article 24 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
8. Amendment of article 25 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
9. Amendment of article 28 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions regarding the depositary;
10. Amendment of article 29 of the articles of association of the Fund in order to reflect the appointment of an alternative investment fund manager pursuant the AIFM Law;
11. Amendment of article 30 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions;
12. Amendment of article 32 of the articles of association of the Fund in order to reflect the AIFM Law provisions; and
13. Any other business.

The quorum required by law having not been reached at a first extraordinary general meeting of shareholders on 1st July 2015, the second extraordinary general meeting of shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting. The items on the agenda shall be passed at a two-thirds majority of the shares present or represented at the meeting and voting.

To be valid, proxies should be duly completed, dated, signed and lodged, before 10:00 am (Luxembourg time) on 31st of August 2015, with Citco Fund Services (Luxembourg) S.A., attention of Investor Relations Group, either by fax + 352 260236 450

or by e-mail to luxir3@citco.com

or by mail to Citco Fund Services (Luxembourg) S.A / Attn Investor Relations Group / 20 rue de la Poste / P.O Box 230/ L-2012 Luxembourg.

The draft text of the restated articles of incorporation is available for inspection at the registered office of the Fund and a copy thereof may be obtained on request.

Signed for and on behalf of the Fund

Référence de publication: 2015118744/45.

Cornerton International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 136.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015091965/9.
(150104110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Cortinas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 104.404.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juin 2015. Signature.
Référence de publication: 2015091968/10.
(150103811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

**Courcelles Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Courcelles Investments Holding S.A.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 71.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.
Référence de publication: 2015091972/10.
(150102924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

**Diamond Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société d'Investissement à capital variable - fonds d'investissement
spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 177.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2015.
Référence de publication: 2015094231/11.
(150104344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

BMS Consultant Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 184.710.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2015.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Référence de publication: 2015099277/14.
(150109358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Carometal International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 58.
R.C.S. Luxembourg B 54.394.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015098143/9.
(150108268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Crossmeadows S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 150.223.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015098132/10.
(150108127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Crystal Onyx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.171.575,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 171.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 2015.
Référence de publication: 2015098133/10.
(150108219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Eagle Capital Logistics No 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 196.171.

Die Aktionäre der Gesellschaft haben beschlossen, Herrn Bumhee HAN, beruflich ansässig in c/o Samsung SRA Asset Management Co., Ltd., Samsung Life Building, Taepyeongno 2-ga, 19F, #55, Sejongdae-ro, Jung-gu, Seoul, Korea mit Wirkung zum 15. Juni 2015 und für einen Zeitraum bis zur Generalversammlung im Jahr 2021 als zusätzlichen Verwaltungsrat der Gesellschaft zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015092011/12.

(150103323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Fajapiroli, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 181.053.

Rectificatif du dépôt L150104946 du 17/06/2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 de la société Fajapiroli ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18 juin 2015.

Pour Fajapiroli

Référence de publication: 2015096012/13.

(150106320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Fiad, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 142.823.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015096023/17.

(150106795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Altea Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 196.837.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue extraordinairement en date du 15 juin 2015

En date du 15 juin 2015, l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

1. D'accepter la démission de M. Hugo NEUMAN en tant que administrateur de la Société et ce avec effet immédiat.
2. De nommer, M. Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1974 en Zaanstad, Pays-Bas, demeurant professionnellement au L-1258, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, Luxembourg, Luxembourg, en tant que administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Pour mention aux fins de publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Pour Altea Management S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015099164/18.

(150110120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Espace Luxembourg/Bruxelles S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4501 Differdange, Parc d'Activité Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 46.971.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 juin 2015

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue en date du 12 juin 2015 que:

- La démission de Monsieur Patrick DUBOIS a été ratifiée avec date d'effet au 31 décembre 2014;
- La nomination de Monsieur Xavier VAN DEN HOVE, né le 25 février 1970 à Turnhout, demeurant professionnellement à B-1030 BRUXELLES, 50, avenue Jean Jaurès, en tant que Gérant de catégorie A a été ratifiée à la date du 1^{er} janvier 2015. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale de 2018 validant les comptes de 2017;
- La nomination de Monsieur Frank HALMES, né le 30 octobre 1970 à Malmedy, demeurant professionnellement à L-4570 DIFFERDANGE, Parc d'Activité Gadderscheier, en tant que délégué à la gestion journalière a été ratifiée avec date d'effet au 24 juillet 2014;
- La société BDO AUDIT, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au RCSL sous le numéro B147570 a été nommée au poste Réviseur d'Entreprises Agréé pour une durée d'un an.

Fait à Differdange, le 12 juin 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015096003/19.

(150106209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

All For One Letzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5680 Dalheim, 13, Waldbriedemeserstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 10.430.

STATUTEN

1. Name und Sitz. Zwischen den Unterzeichneten Klauner Sam, Thielen Nathalie, Baasch Nathalie, Bauler Chris, Jegen Steve, Englaro Sandro und Boonen Nathalie, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet. Der Verein trägt den Namen All For One Letzebuerg. Er ist in das Vereinsregister einzutragen. Der Verein hat seinen Sitz in L-5680 Dalheim.

2. Gründung. Der Verein wurde am 24/06/2015 gegründet.

3. Zweck. Zweck des Vereins ist die Pflege der Geselligkeit, Austausch von Erfahrungen und Ideen, sowie alles rund um das Thema Restaurierung und Umbauten von Fahrzeugen. Zur Verwirklichung des Vereinszweckes werden so oft wie möglich Versammlungen unter den Mitgliedern und des Vorstandes gehalten um jegliche Abläufe von Treffen oder Veranstaltungen vorzubereiten. Zudem fährt der Verein jährlich zu mehreren Autotreffen im Land oder Ausland.

Der Verein dient dem Zweck die Kommunikation und Zusammenarbeit von den Interessenten der Fahrzeuge zu fordern und zu unterstützen. Ausserdem verfolgt der Verein ideelle und keine wirtschaftliche, sowie politische Ziele. Diese werden insbesondere durch folgende Tätigkeiten ausgearbeitet.

- Besuch von Motorsportveranstaltungen, Automobiltreffen und Automobilausstellungen;
- Durchführung von öffentlichen Veranstaltungen.

Der Verein ist in der Realisierung der Zwecke bestrebt, so in der Öffentlichkeit aufzutreten, dass das Ansehen nicht geschädigt wird. Die Tätigkeiten der ausübenden Ämter im Verein sind ehrenamtlich. Der Verein ist selbstlos tätig und verfolgt in erster Linie keine eigenwirtschaftlichen Ziele.

Die Mittel des Vereins werden nur für satzungsgemäße Zwecke verwendet und Mitglieder erhalten keine Zuwendungen aus den Mitteln des Vereins. Der Verein begünstigt keine Personen durch Ausgaben oder unverhältnismäßig hohe Vergütung, die dem Zweck des Vereins fremd sind.

4. Mittel. Zur Verfolgung der Ziele des Vereins verfügt der Verein über die Beiträge der Mitglieder, welche jährlich vom Vorstand schriftlich festgelegt werden, sowie Beiträge von organisierten Veranstaltungen mittels des Zwecks.

5. Mitgliedschaft. Aktivmitglied mit Stimmberechtigung kann jede natürliche Person werden, die ein Interesse am Vereinszweck hat.

Zur Erlangung der Mitgliedschaft ist ein schriftlicher oder ein mündlicher Antrag (Homepage, Facebook) an den Vorstand zu richten. Über die endgültige Aufnahme des Bewerbers entscheidet der Vorstand in freier Willkür, oder in einer festgelegten vom Verein organisierten Tagung.

Der Bewerber hat die Pflicht den vom Verein geltenden Einschreibebformular auszufüllen und zu unterschreiben. Zudem muss er den vom Vorstand vorgegebenen Mitgliedsbeitrag von 25 Probezeit (1 Jahr) und 50 feste Mitgliedschaft bezahlen und die geltende Satzung des Vereins akzeptieren.

6. Rechte und Pflichten der Mitglieder. Die Mitglieder sind berechtigt, die Einrichtungen und Anlagen des Vereins zu benutzen sowie an den Veranstaltungen und Aktionen des Vereins teilzunehmen.

Hinzu kommt, dass die Mitglieder zur Errichtung von jährlichen Beiträgen und einer Aufnahmegebühr (Beitrag des jetzigen Jahres) verpflichtet sind, deren Höhe und Fälligkeit vom Vorstand beschlossen wurden.

7. Erloschen der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt bei natürlichen Personen, wenn diese austritt, verbannt wird, totlich endet oder der Verein sich auflöst.

8. Austritt und Beendigung der Mitgliedschaft. Der Austritt aus dem Verein ist jederzeit zulässig. Wenn ein Mitglied austreten mochte, muss dies durch eine schriftliche Erklärung (per Einschreiben) an den Vorstand erfolgen. Alle noch offenen Posten sind mit einer Frist von 1 Monat zubegeben (offene Beiträge, Bekleidung, usw.). Bereits im Voraus bezahlte Beiträge werden nicht zurück erstattet.

Ausserdem ist der Vereinsaufkleber mit sofortiger Wirkung vom Fahrzeug zu entfernen. Der Vorstand kann durch Beschluss ein Mitglied, welches nicht dem Vorstand angehört, beim vorliegen wichtiger Gründe ausschließen. Im übrigen ist die Mitgliederversammlung zuständig. Wichtige Gründe liegen vor wenn:

- Bei groben Verstößen gegen die aus der Vereinssatzung Verpflichtungen eines Mitglieds;
- Gegen die Beschlüsse und Anordnungen der Vereinsorgane und/oder gegen die Interessen des Vereins;
- Bei groben unehrenhaftem Verhalten;
- Bei Zahlungsverzug und dreimaliger erfolgter Mahnung.

Mitglieder, die aus dem Verein ausscheiden, haben keinen Anspruch auf Anteile aus dem Vereinsvermögen. Weitere Ansprüche gegen den Verein müssen binnen einem Monat nach Beendigung der Mitgliedschaft schriftlich (per Einschreiben) geltend gemacht und begründet werden.

9. Organe des Vereins. Die Organe des Vereins sind wie folgt:

- a) Die Generalversammlung
- b) Der Vorstand

- a) Die Generalversammlung Die Generalversammlung ist das höchste Vereinsorgan. Unter ihr versteht man die Tagungen zwischen den Mitgliedern und des anwesenden Vorstandes. Dieselbe kann weitere Organe des Vereins bilden. Zudem findet mehrmals im Jahr eine solche Versammlung statt, wobei die Mitglieder schriftlich oder mündlich im Voraus eingeladen werden.

Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- Wahl oder Abwahl des Vorstandes;
- Festsetzung und Änderung der Statuten;
- Beschluss über das Jahresbudget;

In der Generalversammlung besitzt jedes Mitglied eine Stimme; die Beschlussfassung erfolgt mit einer eindeutigen Mehrheit. Passivmitglieder können zur Generalversammlung eingeladen werden, besitzen jedoch keine Stimmrechte. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck sind an allen Punkten anzuwenden, die nicht in diesen Statuten vorgesehen sind.

- b) Der Vorstand.

Der Vorstand besteht aus mindestens sieben Personen, die wie folgt sind:

- KLAUNER Sam, 1. Vorsitzender (Präsident)
- THIELEN Nathalie, 2. Vorsitzender
- BAASCH Nathalie, Schriftführer
- BOONEN Nathalie, Kassenwartin
- BAULER Chris, Organisator
- JEGEN Steve, Rekrutierer
- ENGLARO Sandro, Security

Diese Personen haben die Aufgabe den Verein nach außen zu vertreten und die laufenden Geschäfte zu führen. Der Vorstand bleibt nach Ablauf seiner Amtszeit so lange im Amt, bis ein neuer Vorstand gewählt ist. Außerdem kann er bei vorzeitigem Ausscheiden eines seiner Mitglieder für die restliche Amtszeit einen Vertreter bestimmen.

Wichtig ist auch, dass die Mitglieder des Vorstandes das 21. Lebensjahr vollendet haben müssen.

Der Verein wird durch den 1. Vorsitzenden und den 2. Vorsitzenden gerichtlich und außergerichtlich vertreten. Jeder ist einzeln vertretungsbefugt.

Der Vorstand führt die Geschäfte des Vereins. Insbesondere hat er folgende Aufgaben:

- Vorbereitung und Einberufung der Mitgliederversammlung;
- Ausführung der Beschlüsse der Mitgliederversammlung;
- Erstellung des Kassenberichts des Vereins und des Jahresabschlusses;
- Beschlussfassung über die Aufnahme neuer Mitglieder nach Nr. 5 und den Ausschluss von Mitgliedern nach Nr. 8 (u.a. Nr.7);
- Verwaltung und satzungsgemäße Verwendung des Vereinsvermögens.

Der/Die Vorsitzende/en lädt zu den Sitzungen des Vorstandes schriftlich oder mündlich unter keiner Frist zu den Sitzungen ein. Jede ordnungsgemäße einberufene Vorstandssitzung ist beschlussfähig, wenn alle Vorstandsmitglieder erschienen sind. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

10. Unterschrift. Der Verein wird verpflichtet durch die Kollektivunterschrift des 1. Vorsitzenden zusammen mit einem weiteren Mitglied des Vorstandes.

11. Haftung. Für die Schulden des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Mitglieder ist ausgeschlossen.

12. Statutenänderung. Die vorliegenden Statuten können abgeändert werden, wenn alle der anwesenden Mitglieder dem Änderungsvorschlag zustimmen.

13. Auflösung des Vereins. Die Auflösung des Vereins kann nur eine eigens zu diesem Zweck einberufene Mitgliederversammlung mit drei Viertel Mehrheit der abgegebenen Stimmen beschließen. Nehmen weniger als drei Viertel aller Mitglieder an der Versammlung teil, ist innerhalb eines Monats eine zweite Versammlung abzuhalten. An dieser Versammlung kann der Verein auch dann mit einfacher Mehrheit aufgelöst werden, wenn weniger als drei Viertel der Mitglieder anwesend sind.

Bei einer Auflösung des Vereins wird das Vereinsvermögen gespendet an eine gemeinnützige Organisation.

14. Treffen und Ausflüge. Jedes Mitglied sollte sich in der Gemeinschaft verhalten, so dass es einem Zusammenhalt dient. Dazu gehören folgende Punkte:

- Jedes Mitglied sollte versuchen bei jedem Treffen anwesend zu sein;
- Jedes Mitglied ist verpflichtet den Verein positiv zu repräsentieren;
- Die Anfahrt zu den ausgewählten Treffen sollte möglichst als geschlossene Gruppe stattfinden;
- Das Verhalten beim Fahren in der Kolonne erfolgt auf der Basis des sozialen Verhaltens (sprich waghalsige Überholmanöver sind zu unterbinden);
- Die Regeln der StVO sind zu beachten und einzuhalten;
- Die vorgeschriebenen Regeln der besuchten Veranstaltung ist Folge zu leisten;
- Die Zusage ist spätestens 3 Tage vor Reiseantritt per SMS zu bestätigen;
- Im Allgemeinen ist sich an die Vereins internen Regeln zu halten;

15. Inkrafttreten.

Référence de publication: 2015099161/121.

(150109975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

**Sportspress.lu, Association sans but lucratif,
(anc. Association Luxembourgeoise de la Presse Sportive (ALPS) a.s.b.l.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 4.416.

—
STATUTS

Suite à l'assemblée générale du 11 novembre 2013, les statuts suivants ont été homologués unanimement par les membres de l'a.s.b.l.

sportspress.lu

Association sans but lucratif

fondée en 1929

affiliée

- à l'Association Internationale de la Presse Sportive (AIPS)
- à l'Union Européenne de la Presse Sportive (UEPS)
- au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL)

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet.

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination sportspress.lu. Elle est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de l'Association se trouve à Strassen.

Sa durée est illimitée.

Art. 3. L'Association peut s'affilier, sur le plan national, à l'organisme central du sport organisé et, sur le plan international, à des organisations de la presse sportive.

Art. 4. L'Association a pour objet

- 1) de défendre les droits et intérêts de la presse sportive;
- 2) de procurer à ses membres les possibilités nécessaires pour l'exercice sans entraves de leurs activités;
- 3) de resserrer entre ses membres les liens de confraternité et de solidarité;
- 4) de contribuer à la propagation du sport.

Art. 5. L'Association s'interdit toute ingérence dans les domaines de la politique et de la religion.

L'Association soutient le mouvement sportif dans la lutte contre le dopage, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

Chapitre 2. Composition. Acquisition et perte de la qualité de membre.

Art. 6. L'Association se compose de membres effectifs, de membres d'honneur et de membres méritants.

Art. 7. Un règlement intérieur qui ne peut être adopté ni modifié que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers précise le fonctionnement du contrôle des demandes d'affiliation comme membre effectif.

Art. 8. Le nombre des membres effectifs de l'Association ne peut être inférieur à trois.

Peut être admis comme membre effectif par l'assemblée générale sur proposition du Comité la personne qui collabore de façon régulière et substantielle à la rubrique sportive d'un organe de presse luxembourgeois ou à des organes de presse et d'agences étrangers qui traitent la pratique sportive du point de vue omnisports et qui assurent une diffusion régulière et importante des événements sportifs ayant lieu au Grand Duché.

Peut également être admis comme membre effectif le journaliste sportif, photographe ou cameraman à plein temps professionnel de nationalité luxembourgeoise qui réside et travaille à l'étranger.

Peut également être admis comme membre effectif le journaliste en ligne sportif, photographe ou cameraman à plein temps professionnel qui collabore de façon régulière et substantielle à la rubrique sportive d'un organe de presse luxembourgeois.

Dans tous les cas, le candidat doit avoir l'âge de la majorité et ne pas être déchu au Grand-Duché de Luxembourg, en tout ou en partie, des droits civils énumérés à l'article 11 du Code Pénal et ne pas avoir encouru à l'étranger une condamnation qui, si elle avait été prononcée au Grand-Duché de Luxembourg, aurait entraîné la déchéance de tout ou en partie de ces droits.

Aucun membre de l'Association ne peut être affilié à une autre association nationale de journalistes sportifs.

Art. 9. Peut être nommé membre d'honneur par l'assemblée générale sur proposition du Comité le membre qui, après une affiliation de 20 ans comme membre effectif, ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

Le membre d'honneur a droit à la carte de légitimation de l'Association. A l'assemblée générale, il a le droit de parole, mais n'a pas le droit de vote.

Art. 10. Peut être nommé par l'assemblée générale sur proposition du Comité comme membre méritant le membre démissionnaire ou désaffilié qui ne remplit pas les conditions prévues à l'article précédent mais qui justifie une affiliation de dix ans au moins comme membre effectif. La demande est à adresser au président de l'Association.

Sur proposition du Comité, le titre de membre méritant peut également être conféré par l'assemblée générale à d'autres personnes qui ont rendu d'éminents services à l'Association.

Le titre de membre méritant ne donne pas droit à la carte de légitimation de l'Association. A l'assemblée générale, le membre méritant a le droit de parole, mais pas le droit de vote.

Art. 11. Toute affiliation comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements et aux décisions des organes de l'Association.

Art. 12. La qualité de membre de l'Association se perd

- 1) par démission
- 2) par désaffiliation
- 3) par exclusion
- 4) par non respect des dispositions du règlement des Trophées de sportspress.lu Un membre démissionnaire, désaffilié ou exclu ainsi que les héritiers ou ayants droit d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent pas prétendre au remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer aucun compte ni une justification des comptes, faire apposer des scellés ou requérir l'inventaire.

Art. 13. Tout membre peut donner sa démission par lettre adressée au Comité de l'Association.

Art. 14. Après l'avoir entendu en ses explications, le Comité peut prononcer la désaffiliation d'un membre effectif si les conditions prescrites à l'article 8 ne se trouvent plus remplies.

Le membre désaffilié a un droit de recours devant l'assemblée générale.

Art. 15. Après l'avoir entendu en ses explications, le Comité peut proposer à l'assemblée générale l'exclusion d'un membre effectif, d'un membre d'honneur ou d'un membre méritant pour les motifs suivants:

- 1) préjudice grave causé à l'Association
- 2) désintérêt complet des activités de l'Association
- 3) manquement grave à l'article 11 ci-dessus.

Après l'avoir entendu en ses explications, le Comité peut proposer à l'assemblée générale de retirer à un membre le titre de membre méritant si les conditions d'attribution ne se trouvent plus remplies.

Art. 16. Toutes les décisions de l'assemblée générale relatives à l'admission, à la désaffiliation et à l'exclusion sont prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Art. 17. Un différend professionnel entre membres peut être porté devant le Comité. Si le Comité n'arrive pas à réconcilier les deux parties, le litige est porté devant un Tribunal d'honneur composé des trois membres effectifs les plus âgés de l'Association. Les décisions du Tribunal d'honneur sont sans appel.

Chapitre 3. L'assemblée générale.

Art. 18. L'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.

Le comité peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai d'un mois, sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres effectifs.

Art. 19. Les membres sont convoqués à l'assemblée générale par avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour, quinze jours avant la date de l'assemblée générale. Toute proposition parvenue au Comité par écrit trente jours avant l'assemblée générale par un nombre égal au vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Art. 20. Dans le cadre des statuts et de la loi l'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus. Elle a spécialement dans ses attributions:

- 1) l'approbation du rapport de l'assemblée générale précédente
- 2) l'approbation des rapports administratif et financier du Comité
- 3) la nomination et la révocation des membres du Comité
- 4) l'admission de nouveaux membres qui devient effective à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, date où la liste des membres est complétée
- 5) la fixation du montant de la cotisation annuelle
- 6) l'approbation des prévisions budgétaires pour le prochain exercice
- 7) la modification des statuts et la dissolution de l'association
- 8) la discussion des propositions présentées au Comité dans le cadre de l'article 19 ci-dessus.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président de l'association ou, à son défaut, par le vice-président ou, à son défaut, par le membre le plus âgé du Comité.

Art. 22. Il sera loisible aux membres effectifs de se faire représenter par un autre membre effectif. Tout membre effectif ne peut représenter qu'un seul autre membre effectif moyennant une procuration écrite sur papier libre, datée et signée par le membre effectif désirant se faire représenter. Cette procuration doit être remise au Président avant le commencement de l'assemblée générale et doit impérativement mentionner le nom du représentant et les points de l'ordre du jour sur lesquels le représentant est habilité à s'exprimer.

Il sera loisible aux membres honoraires ou méritants de se faire représenter par un autre membre honoraire, respectivement par un autre membre méritant. Tout membre honoraire, respectivement méritant, ne peut représenter qu'un seul autre membre honoraire, respectivement méritant moyennant une procuration écrite sur papier libre, datée et signée par le membre honoraire, respectivement méritant. Cette procuration doit être remise au Président avant le commencement de l'assemblée générale et doit impérativement mentionner le nom du représentant et les points de l'ordre du jour sur lesquels le représentant est habilité à s'exprimer.

Art. 23. Dans tous les cas où la loi et les présents statuts n'en décident pas autrement, l'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents et ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres effectifs présents.

Chaque fois que trois membres effectifs au moins en font la demande, les décisions sont prises au vote secret.

Art. 24. Il est dressé un procès-verbal de l'assemblée générale qui est transmis, pour information, aux membres au plus tard deux mois après l'assemblée générale.

Chapitre 4. L'administration.

Art. 25. L'Association est administrée par un comité composé de 5 (cinq) membres au moins et de 9 (neuf) membres au plus nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs pour la durée de 2 (deux) années.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont introduites auprès du Comité par écrit huit jours avant l'assemblée générale.

Les candidatures sont à publier six jours avant l'assemblée générale sur le site internet de l'Association.

Art. 26. Le président de l'Association est élu en un tour de scrutin distinct à la majorité des votes exprimés. Les autres membres sont élus par un scrutin séparé. Si à un premier tour la majorité absolue des votes exprimés n'est pas acquise, sont élus au deuxième tour les candidats ayant obtenu le plus de voix.

Si le nombre des candidatures correspond au nombre des postes de membres à pourvoir, l'élection peut se faire par acclamation.

Art. 27. Le Comité nomme lors de la première réunion qui suit l'élection parmi ses membres un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 28. En cas de vacance du poste de président, il est pourvu à son remplacement par une assemblée générale convoquée à cette fin.

En cas de vacance d'un poste de membre du Comité il est pourvu à son remplacement lors de la prochaine assemblée générale ou par voie de référendum.

Art. 29. Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'Association dans le cadre de la loi et des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi et/ou les présents statuts est de la compétence du Comité.

Art. 30. Le Comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Le président doit convoquer le Comité si la moitié de ses membres en font la demande. Il ne peut valablement statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes exprimés, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante en cas de parité des voix. Elles sont consignées dans un procès verbal signé par le président ou son remplaçant.

Le vote par procuration est interdit.

Art. 31. Les signatures conjointes de deux membres du Comité, dont l'un doit être le président ou, à son défaut, le vice-président engagent valablement l'Association envers des tiers sans qu'il doive être justifié d'une autorisation préalable. Les actes de gestion journalière, la correspondance courante, les quittances ou décharges pourront ne porter que la seule signature du président ou d'un membre du Comité désigné par le Comité.

Chapitre 5. Dispositions financières.

Art. 32. L'année comptable commence le 1^{er} octobre et prend fin le 30 septembre.

Art. 33. La gestion financière est contrôlée par les commissaires aux comptes au nombre de trois, élus par l'assemblée générale parmi les membres effectifs, honoraires ou méritants pour la durée de deux années.

Art. 34. La cotisation annuelle des membres effectifs, honoraires et méritants est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne peut être supérieure à 100 €.

Chapitre 6. Modifications aux statuts, Dissolution.

Art. 35. L'assemblée générale peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 36. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'Association dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution, l'assemblée générale versera l'avoir social, après acquittement du passif, à une association dont l'objet se rapproche de celui de sportspress.lu ou à une oeuvre d'utilité publique.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Référence de publication: 2015099180/173.

(150109895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

NW FP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 197.870.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

NW FP Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Marco Barcaglioni, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio. The Company may, in this context, assume risks, existing or future, resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity forming part of the same group of companies as the Company.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of “NW FP 1 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who need not to be shareholders. They shall be two classes of managers: «Class A Managers» and «Class B Managers». There shall be at least one Class A Manager and Class B Manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by (i) the joint signature of at least one Class A Manager together with one Class B Manager or (ii) the joint or sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least (i) a Class B Manager and (ii) a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the first of January, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each have been subscribed by NW FP Holding S.à r.l, prenamed, for an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. The following person is appointed as Class A Manager for an unlimited period of time:
 - Mr. Marco Barcaglioni, born in Rome, Italy, on 1 December 1980, professionally residing at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
3. The following person is appointed as Class B Manager for an unlimited period of time:
 - Wisteria Investment Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 186.524, represented by its sole manager Ms. Cornelia Maria Wilhelmina van den Broek, born in Oosterhout (Netherlands), on 26 June 1968, residing at 13 Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NW FP Holding S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Marco Barcaglioni, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futures, résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérent à toute ou partie des activités réalisées par des tiers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Sauf par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type. La Société peut également agir en tant qu'associé ou actionnaire de n'importe quelle société luxembourgeoise ou étrangère de son groupe, à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de cette (ces) entité(s).

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «NW FP 1 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Il y aura deux classes de gérants: «Gérants de Classe A» et «Gérants de Classe B». Il y aura toujours au minimum un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine les termes de leurs mandats.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par les signatures conjointes d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires commencés depuis Luxembourg où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) un Gérant de Classe B est présent (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance et (ii) la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un janvier, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune a été souscrit par NW FP Holding S.à r.l, susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée comme Gérant de Classe A pour une durée indéterminée:
- Monsieur Marco Barcaglioni, né à Rom, Italie, le 1 décembre 1980, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg;
3. La personne suivante est nommée comme Gérant de Classe B pour une durée indéterminée:
- Wisteria Investment Management S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.524, représentée par son gérant unique Madame Cornelia Maria Wilhelmina van den Broek, née à Oosterhout (Pays-Bas), le 26 juin 1968, demeurant à 13 Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BARCAGLIONI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18436. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015099825/337.

(150109589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Awesome Gapps S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 197.857.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of June.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

REVEVOL S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156475 and having a share capital of EUR 234,400,

hereby represented by Thomas Duong, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, and

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Awesome Gapps S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and removal of managers.**

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) Where the Company has a sole manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of the latter.

(ii) Where the Company is managed by a board of managers without any classes of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager.

(iii) Where the Company is managed by a board of managers and where different classes of managers have been appointed, the Company will be bound towards third parties:

a. by the sole signature of any class B manager in relation to contracts, agreements and all other relevant operations not exceeding the amount of EUR 5,000 per transaction and the aggregate amount of EUR 50,000 per year; and

b. by the joint signature of any class A manager and any class B manager in relation to any transaction or operation exceeding such amounts indicated above.

(iv) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General Meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Written Resolutions). Shareholders Written Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Shareholders' Written Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Shareholders' Written Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
- (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Shareholders' Written Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Written Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2015.

Subscription and payment

REVEVOL S.à r.l., represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following person as managers of the Company with immediate effect and for an undetermined period:

- Emmanuel COSTE, company manager, born in Milan (Italy), on 13 September 1953, residing at 10A, rue du Puits, L-2355 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class A manager of the Company; and

- Mr. Alain RENARD, company manager, born in Liège (Belgium) on 18 June 1963, residing at 17, rue D. Eisenhower, L-8321 Olm, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager of the Company.

2. The registered office of the Company is located at 41 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing parties that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed, is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing parties.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

REVEVOL S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156475 et ayant un capital social de EUR 234.400;

dûment représentée par Thomas Duong, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous sein privée.

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Forme et dénomination - Objet Social - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination "Awesome Gapps S.à r.l." (ci-après la "Société"), qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ("Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est établie pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociales.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoir du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que, lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature

8.3. Représentation

(i) Lorsque la Société a un gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

(ii) Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance sans classes de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(iii) Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance et lorsque les associés ont nommé différentes classes de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers:

a. par la seule signature de tout gérant de classe B en relation avec tout contrats, conventions et autres opérations n'excédant pas EUR 5.000 par transaction, dans la limite de EUR 50.000 par an; et

b. par la signature conjointe de tout gérant de classe A et de tout gérant de classe B en relation avec toute transaction ou opération excédant les montants indiqués ci-dessus.

(iv) La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoir spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés). Les Résolutions Ecrites des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et porte la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou de(s) gérant(s) et de(s) associé(s) envers la Société.

13.3. Tout associé peut examiner l'inventaire et le bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(i) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le conseil doit établir des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société.

V. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation (s'il y en a) après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VI. Dispositions Générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un 31 décembre 2015.

Souscription et libération

REVEVOL S.à r.l, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un d'Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-).

La montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) est à disposition de la Société, comme il a été prouvé par le notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de gérants et décide de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Emmanuel COSTE, gérant de société, né à Milan (Italie), le 13 septembre 1953, résidant 10A, rue du Puits, L-2355 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société; et

- Alain RENARD, gérant de société, né à Liège (Belgique) le 18 juin 1963, résidant au 17, rue D. Eisenhower, L-8321 Olm, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 41 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. DUONG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19223. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015099183/513.

(150109336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Medneo Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 197.868.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of June.

Before us, Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

medneo International S.A., a public limited liability company (société anonyme), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 June 2015, which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, having its registered office at 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg,

here represented by Mrs. Khadigea KLINGELE, senior legal counsel professionally residing in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 9 June 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private company with limited liability (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private company with limited liability (société à responsabilité limitée) under the name "medneo Germany S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well

as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirteen thousand four hundred euro (EUR 13,400), divided into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the "Class A Shares"), one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), one hundred (100) class C shares (the "Class C Shares"), one hundred (100) class D shares (the "Class D Shares"), one hundred (100) class E shares (the "Class E Shares"), one hundred (100) class F shares (the "Class F Shares"), one hundred (100) class G shares (the "Class G Shares"), one hundred (100) class H shares (the "Class H Shares"), one hundred (100) class I shares (the "Class I Shares"), and one hundred (100) class J shares (the "Class J Shares"), and all together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares the "Shares" and each a "Class", all with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

6.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a Class, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all the Shares in issue of such Class as may be determined from time to time by the board of managers.

6.6 The Shares shall be repurchased in reverse alphabetical order of the Classes, starting with the Class J Shares.

6.7 Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article 6 shall be referred to as the "Relevant Class of Shares".

6.8 The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the fair market value of such Class as determined in article 6.11 below (the "Total Cancellation Amount").

6.9 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class (in the order provided for in article 6.6), such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from

the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.10 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the Class to be repurchased and cancelled.

6.11 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not more than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class. The Total Cancellation Amount for each Class shall be the Available Amount (increase by the nominal value per share to be cancelled) of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled). The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share or assimilated premium either in part or in totality.

6.12 The Available Amount shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of the Shares of the relevant Class would have been entitled to distributions according to article 22 and/or 23 of these articles of association, (i) increased by any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and legal reserve reduction relating to the relevant Class to be cancelled, and (ii) reduced by (i) any losses (included carried forward losses) (b) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as set out in the relevant interim accounts and (c) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$. Whereby: AA= Available Amount; NP= net profits (including carried forward profits) to the extent that the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 26 of the Articles of Association; P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves; L= losses (including carried forward losses); LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association; CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled.

6.13 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The Shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the Shares may only be transferred to the new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of Shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the Shares of the deceased shareholders may only be transferred to the new shareholders subject to approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the Shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

General meetings of shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meetings. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholder and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Management

Art. 13. Power of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more, but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers - Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 In the event of distribution, amounts shall be allocated as follows:

- (i) Class A Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty-five per cent (0.55%) per year of the nominal value of the Class A Shares issued by the Company;
 - (ii) Class B Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty per cent (0.50%) per year of the nominal value of the Class B Shares issued by the Company;
 - (iii) Class C Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty-five per cent (0.45%) per year of the nominal value of the Class c Shares issued by the Company;
 - (iv) Class D Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty per cent (0.40%) per year of the nominal value of the Class D Shares issued by the Company;
 - (v) Class E Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty-five per cent (0.35%) per year of the nominal value of the Class E Shares issued by the Company;
 - (vi) Class F Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty per cent (0.30%) per year of the nominal value of the Class F Shares issued by the Company;
 - (vii) Class G Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty-five per cent (0.25%) per year of the nominal value of the Class G Shares issued by the Company;
 - (viii) Class H Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty per cent (0.20%) per year of the nominal value of the Class H Shares issued by the Company;
 - (ix) Class I shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifteen per cent (0.15%) per year of the nominal value of the Class I Shares issued by the Company;
 - (x) Class J Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point ten per cent (0.10%) per year of the nominal value of the Class J Shares issued by the Company;
- All as long as they are in existence, and
- (xi) the remainder shall be distributed to the Relevant Class of Shares.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution and in accordance with the provisions of article 22 of these articles of association. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association in accordance with the provisions of article 22.

Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the provisions of article 22 of these articles of association

Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The thirteen thousand four hundred (13,400) shares issued have been all subscribed by medneo International S.A., aforementioned, for the price of thirteen thousand four hundred euro (EUR 13,400).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirteen thousand four hundred euro (EUR 13,400) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirteen thousand four hundred euro (EUR 13,400) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:
 - i. Pii Ketvel, manager, born in Helsinki, Finland, on 4 June 1968, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
 - ii. Bernd Janietz, manager born in Goslar, Germany, on 26 July 1948, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg; and
 - iii. David Bannerman, manager, born in Edinburgh, Scotland, on 2 February 1962, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf juin.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

medneo International S.A., une société anonyme existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date du 9 juin 2015 suivant acte du notaire instrumentant, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois, ayant son siège social au 2 Rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg,

dûment ici représentée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste senior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juin 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme Sociale. Il existe une société à responsabilité sous la dénomination "medneo Germany S.à r.l." (ci-après, la "Société") qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, et la réalisation de tout autre forme d'investissement, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou par tout autre moyen, y compris le transfert par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses investissements.

2.2. La Société peut également se porter garante pour le compte des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des droits quelconques, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, mais aussi accorder des sûretés ou des prêts au profit de telles sociétés, ou les assister d'une quelconque manière que ce soit.

2.3. Excepté par voie d'appel public d'acquisition, la Société peut lever des fonds, en particulier en empruntant sous quelque forme que ce soit ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dette et d'une manière générale, en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4. La Société peut procéder à toute opération commerciale, industrielle, financière ou immobilière ainsi qu'à toute opération de propriété intellectuelle nécessaire et utile à la réalisation de ces objectifs.

Art. 3. Durée.

- 3.1. La Société est établie pour une durée illimitée.
- 3.2. Elle pourra être dissoute à tout moment, avec ou sans raison, par une décision de l'assemblée générale des associés prise dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège Social.

- 4.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.
- 4.2. Dans la même commune, le siège social pourra être transféré selon la décision du conseil de gérance. Il peut être transféré à toute autre municipalité dans le Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée selon la manière requise par une modification de ces statuts.
- 4.3. Des succursales ou bureaux peuvent être établis soit au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.
- 4.4. Dans l'hypothèse où le conseil de gérance détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, ou des désastres naturels, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; sans toutefois que de telles mesures temporaires n'aient d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège, demeurera une société luxembourgeoise.

Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital Social.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à treize mille quatre cents euros (EUR 13.400), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), cent (100) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), cent (100) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), cent (100) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D») cent (100) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), cent (100) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), cent (100) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), cent (100) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), cent (100) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et cent (100) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales» et chacune une «Catégorie», chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée selon les formes requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales.

Art. 6. Les Parts Sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en Parts Sociales ayant chacune la même valeur.

6.2 Les Parts Sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 Le capital social de la Société peut être réduit par annulation d'une Catégorie, en totalité mais non en partie, consistant dans le rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de la Catégorie concernée, tel que déterminé par le conseil de gérance au fil de temps.

6.6 Les Parts Sociales devront être rachetées dans l'ordre alphabétique inverse, en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J.

6.7 Les Catégories suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que tous les Parts Sociales de la catégorie précédente auront bien été intégralement rachetées. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon les règles prévues au présent article 6, sera ci-après désignée comme suit «Catégorie de Parts Sociales Concernée».

6.8 La Catégorie de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur de marché d'une telle Catégorie, telle que définie à l'article 6.11 ci-dessous (le «Montant Total de l'Annulation»).

6.9 Dans le cas où le capital serait réduit par le rachat et l'annulation d'une Catégorie (dans l'ordre prévu à l'article 6.6), cette Catégorie donnera droit à ces détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Catégorie, au Montant Disponible (tel que définit ci-dessous) et les détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie rachetée et annulée recevront par la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que défini ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

6.10 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.11 Le Montant total de l'Annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de comptes intermédiaires de la Société arrêtés à une date qui ne peut précéder de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Catégorie concernée. Le Montant total de l'Annulation pour chaque Catégorie correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque Part Sociale à annuler) de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de ladite Catégorie à moins que le conseil de gérance n'en décide autrement étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque Part Sociale à annuler). Le conseil de gérance peut décider, lors de la détermination du Montant total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité.

6.12 Le Montant Disponible correspond au montant total du bénéfice net de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé aurait eu droit aux distributions conformément aux articles 22 et/ou 23 des présents statuts (i) augmenté de toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie concernée à annuler, et (ii) diminué de (a) toute perte (y compris les pertes reportées), (b) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires concernés et (c) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (sans tenir compte, afin d'éviter toute confusion, d'aucune double-comptabilisation), de sorte que: $MD = (BN + P + CR) - (L + RL)$. Sachant que: MD= Montant Disponible; BN= Bénéfice Net (y compris le bénéfice reporté) dans le cas où l'associé aurait pu bénéficier des distributions de dividendes conformément à l'article 26 des présents statuts; P = toutes les primes d'émission librement distribuables et toutes les autres réserves librement distribuables; CR= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale attachée à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée; L = toute perte (y compris les pertes reportées); RL = tous les montants devant être placés en réserve conformément aux exigences de la loi et des présents statuts.

6.13 Une fois que les Parts Sociales de la Catégorie concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur de l'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Registre des Parts Sociales - Transfert des Parts Sociales.

7.1 Un registre des Parts Sociales sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les Parts Sociales seront uniquement transférables à des nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois-quarts du capital social.

7.5 Toute cession des Parts Sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7.6 En cas de décès, les Parts Sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les Parts Sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Assemblées générales d'associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à «l'associé unique» selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés devront être exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblée générale des associés. Dans l'hypothèse où la société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des

associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elle auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 13. Pouvoir du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation et durée des mandats des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés

Art. 16. Convocation aux conseils de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la convocation.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donnée aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures au moins à l'avance par rapport à l'heure fixé dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil de gérance dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil de gérance et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire qui n'est pas nécessairement un gérant et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentés à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant comme mandataire un autre membre du conseil de gérance par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas de droit de vote.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les gérants peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance - procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance doit être signé par le président du conseil de gérance, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil de gérance ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'gérant unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'gérant unique.

Art. 19. Relations avec les tiers. La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature du gérant unique ou, si la société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'une telle délégation.

Audit et surveillance de la société

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désignera les commissaires et déterminera la durée de leurs fonctions,

20.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si l'assemblée générale des associés de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé consent à son affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 En cas de distribution, les montants distribués seront répartis comme suit:

(i) les Parts Sociales de Catégorie A donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A émises par la Société;

(ii) les Parts Sociales de Catégorie B donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B émises par la Société;

(iii) les Parts Sociales de Catégorie C donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C émises par la Société;

(iv) les Parts Sociales de Catégorie D donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D émises par la Société;

(v) les Parts Sociales de Catégorie E donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E émises par la Société;

(vi) les Parts Sociales de Catégorie F donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F émises par la Société;

(vii) les Parts Sociales de Catégorie G donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G émises par la Société;

(viii) les Parts Sociales de Catégorie H donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H émises par la Société;

(ix) les Parts Sociales de Catégorie I donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I émises par la Société;

(x) les Parts Sociales de Catégorie J donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule zéro dix pour cent (0,10%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J émises par la Société;

chacune d'entre elles et pour autant qu'elles n'auront pas été rachetées, et

(xi) le solde sera distribué à la Catégorie de Parts Sociales Concernée.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués et en conformité avec les dispositions de l'article 22 des présents statuts. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et aux présents statuts en conformité avec les dispositions de l'article 22.

Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribuée entre les associés conformément aux stipulations de l'article 22 des présents statuts.

Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale des associés sera tenue en 2016.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les treize mille quatre cents (13.400) Parts Sociales émises ont toutes été souscrites par medneo International S.A., susmentionnée, pour un prix de treize mille quatre cents euros (EUR 13.400).

Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de treize mille quatre cents euros (EUR 13.400) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de treize mille quatre cents euros (EUR 13.400) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Décisions de l'associée unique

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

i) Pii Ketvel, gérant, né à Helsinki, Finlande, le 4 juin 1968, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;

ii) Bernd Janietz, gérant, né à Goslar, Allemagne, le 26 juillet 1948, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;

iii) David Bannerman, gérant, né à Edimbourg, Ecosse, le 2 février 1962, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 juin 2015. GAC/2015/4955. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015099147/664.

(150109585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Alliance Laundry Equipment Recevables Europe S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.462.

Contrat de cession de parts datée du 12 juin 2015

Nouvel actionnaire:

Alliance Laundry Equipment Receivables 2015 LLC (Limited Liability company) ayant son siège social à Orange Street 1209, The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, Wilmington DE19801(USA), enregistrée auprès du registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 5743536.

Ancien Actionnaire:

Alliance Laundry Systems LLC (Limited Liability company) ayant son siège social à Shepard Street, WI 54971 Ripon (USA), enregistrée auprès du registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 2870394.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Pour avis sincère et conforme

Alliance Laundry Equipment Receivables Europe S.À R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2015091768/19.

(150103505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Palmer Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Senningerbrg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 185.464.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of June,

Before the undersigned, Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Palmer Lux S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.464 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company).

THERE APPEARED:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., a Guernsey limited partnership registered under number 1316, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, acting through its manager ALCHEMY SEPCIAL OPPORTUNITIES (GUERNSEY) LIMITED, a noncellular company limited by shares, incorporated in Guernsey, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL Channel Islands and registered with the register of companies of Guernsey under registration number 57506 (the Sole Shareholder),

here duly represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the Company's sole shareholder and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. That the Company has been incorporated on 14 March 2014, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Beck, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1348, page 64663 of 26 May 2014. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended several times, most recently on 9 January 2015 pursuant to a deed drawn up by Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, aforementioned, published in the Mémorial number 611, page 29310 of 5 March 2015;

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator.

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint ASO Lux 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154631 and with a share capital of EUR 1,931,885.69 as the Company's liquidator (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinzième jour de juin,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Palmer Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi 6 rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 185.464 et disposant d'un capital social de EUR 12.500 (la Société).

A COMPARU:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., une société en commandite immatriculée à Guernesey sous le numéro 1316, dont le siège social se situe à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Îles Anglo-Normandes, agissant par le biais de son gérant ALCHEMY SEPCIAL OPPORTUNITIES (GUERNSEY) LIMITED, une société en commandite par actions non-cellulaire (non-cellular company limited by shares) constituée à Guernesey, dont le siège social se situe au PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, Îles Anglo-Normandes, et immatriculée au registre des sociétés de Guernesey sous le numéro 57506 (l'Associé Unique),

ici dûment représenté par Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est le seul associé de la Société et que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. Que la Société a été constituée le 14 mars 2014, suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1348, page 64663 du 26 mai 2014. Depuis, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et le plus récemment le 9 janvier 2015, suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, susmentionné, publié au Mémorial numéro 611, page 29310 du 5 mars 2015;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur.

IV. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer ASO Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe à 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154631 et disposant d'un capital social de EUR 1.931.885,69, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser à l'Associé Unique des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 juin 2015. Relation: GAC/2015/5076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015099850/131.

(150109885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Fides Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.198.

L'an deux mille quinze, le cinq juin,

par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Madame Diana AZCARATE, gérante de société, demeurant au 7, rue du Paradis, F-68700 Aspach le Bas.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée "FIDES EUROPE S. à r.l.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social au 13, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112198, avec un capital social fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488 du 7 mars 2006, et que les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis,

- que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes pour la porter de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) à cinq cents cent euros (EUR 500,-) par part sociale.

L'associée unique déclare libérer intégralement la présente augmentation de capital par incorporation au capital social du montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) prélevé sur les bénéfices reportés, tels qu'ils ressortent du bilan approuvé au 31 décembre 2014, et non distribués à ce jour ainsi qu'il en a été justifié au notaire au moyen d'une attestation des gérants.

Une copie du bilan au 31 décembre 2014 ainsi que l'attestation des gérants en date du 5 juin 2015 resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. "

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de mille cinq cents cinquante euros (EUR 1.550,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. AZCARATE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17716. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015089558/50.

(150102881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Tramuntana Financial Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 478.084,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2015.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2015094782/12.

(150105055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Giusa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 163.517.

Par contrat de cession en date du 11 juin 2015, UBI TRUSTEE AS TRUSTEE OF THE GBC TRUST, ayant son siège social 37/A, avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150600, a cédé la totalité des 2.500 Parts Sociales lui appartenant représentant les 100% du capital social de la Société GIUSA S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst, R.C.S. Luxembourg B 163517, capital social de EUR 25.000,- représenté par 2.500 parts sociale de EUR 10,- chacune à M. Paolo CLAVARINO, né le 29 janvier 1964 à Genova (Italie), domicilié Calle 17, Siboney, 11300 Playa - La Havane - Cuba.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GIUSA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015092127/18.

(150103040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.